

9 Les plantes invasives



Kesako ?

Une plante invasive est une espèce exotique naturalisée se développant en abondance, transformant et dégradant les milieux naturels qu'elle envahit.



Invasion d'un terrain vague par l'Herbe de la Pampa

Suite à son introduction, elle a su s'adapter aux conditions de son nouvel environnement : sol, climat, pollution.

Ne rencontrant aucune contrainte ni ennemi naturel, elle se répand rapidement dans le milieu et prend peu à peu la place des plantes locales.

Installée, une plante invasive peut causer de nombreux dommages :

- ⇒ environnementaux : perte de biodiversité locale, transformation du paysage
- ⇒ économiques : gêne pour la pêche, la navigation, perturbation des captages d'eau potable, coûts importants d'élimination
- ⇒ sanitaires : allergies par les pollens, brûlures par contact avec la peau.

Attention,

⇒ Il ne faut pas confondre les plantes invasives avec les plantes envahissantes indigènes telles que le mouron, l'ortie, le chardon, le lisier, etc... Même si elles posent parfois des problèmes au jardin, ces plantes sont souvent la conséquence de mauvaises pratiques de culture (terre nue, sol tassé...). En jardinant au naturel, on retrouve de bonnes pratiques qui limitent ces proliférations.



Quelles plantes sont invasives ?

Les principales plantes terrestres

- ⇒ les grandes Renouées asiatiques (Fallopia ou Reynoutria japonica, sachalinensis, x bohémica)
- ⇒ le Baccharis ou Sénéçon en arbre ou faux Cotonnier (Baccharis halimifolia)
- ⇒ le Paspale à deux épis (Paspalum distichum)
- ⇒ le Buddleia du père David ou Arbre à papillons (Buddleia davidii)*
- ⇒ l'Impatience ou Balsamine de l'Himalaya (Impatiens glandulifera)
- ⇒ la Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum)
- ⇒ l'Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana)
- ⇒ le Sénéçon du Cap (Senecio inaequidens)
- ⇒ le Laurier palme (Prunus laurocerasus)
- ⇒ le Stipe «cheveux d'ange» (Nassella tenuissima)



Invasion d'une friche par les grandes Renouées



Graines à aigrettes du Baccharis

Prairies fleuries

⇒ Beaucoup de graines commercialisées dans les mélanges pour prairies fleuries ne sont pas des espèces locales mais des variétés décoratives provenant d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique.

Ces graines, semées aujourd'hui, peuvent devenir les plantes invasives de demain.

Privilégions les espèces et variétés locales.

En outre, elles sont meilleures pour attirer les papillons, les butineurs et les insectes auxiliaires.

* Les variétés horticoles telle que Lochinch pour les Buddleia ne forment pas ou peu de graines et ne sont donc pas invasives. Demandez conseil à votre pépiniériste.

Les principales plantes aquatiques

Achetées pour agrémenter les plans d'eau ou les aquariums :

- ⇒ l'Égérie dense et l'Elodée de Nuttall (*Egeria densa*, *Elodea nuttallii*)
- ⇒ le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- ⇒ la Crassule de Helms ou Orpin des marais (*Crassula helmsii*)
- ⇒ les Jussies à grandes fleurs et faux Pourpier (*Ludwigia grandiflora* et *L. peploides*)*
- ⇒ l'Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)

Déjà interdit

⇒ En France, l'arrêté du 2 mai 2007 interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel des Jussies : *Ludwigia grandiflora* et *L. peploides*.



Herbier d'Égérie dense



Invasion d'une prairie humide par une Jussie

Points réglementaires

⇒ Ne pas les brûler dans son jardin, «La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite» par l'article 84 du règlement sanitaire des 5 départements des Pays de la Loire.

⇒ Ne pas les disperser ou jeter dans la nature. L'introduction volontaire dans le milieu naturel d'une espèce végétale non indigène et non cultivée est susceptible d'être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (art L. 415-3 du code de l'environnement) et 750 € en cas d'introduction involontaire, par négligence ou imprudence (art L. 415-1).



Les plantes invasives

9



Arrachage
d'un pied de Jussie

Des solutions :

Pour en limiter l'impact :

- ⇒ ne pas les planter ou semer
- ⇒ se renseigner sur les plantes que l'on veut mettre dans son jardin (croissance, occupation du sol, besoin ...) et s'informer sur les plantes données ou reçues
- ⇒ en parler à ses proches, voisins, amis, pour les informer et les sensibiliser
- ⇒ retirer les plantes disséminées hors de son jardin.

Pour les enlever définitivement :

- ⇒ retirer les plantes avec les racines
- ⇒ effectuer des coupes rases répétées
- ⇒ bâcher les souches à l'aide d'un plastique épais et opaque pendant au moins un an
- ⇒ ne pas utiliser de pesticides, ils créent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent et leur efficacité sur ces plantes n'a pas prouvée

Pour réduire les risques de prolifération :

- ⇒ tailler les fleurs lorsqu'elles se flétrissent pour éviter l'apparition des graines ou des fruits
- ⇒ ou tailler les fleurs avant la floraison.

Que faire des végétaux enlevés ?

- ⇒ valoriser les branches pour le chauffage : rondins et fagots, ou en paillage
 - ⇒ composter les plantes molles type renouées après un broyage et un séchage de quelques jours au soleil sauf si elles sont en graines
 - ⇒ confectionner avec les tiges creuses des nichoirs et abris à insectes.
- A défaut**, les plantes seront apportées en déchèterie après les avoir fait sécher.

Pour en savoir plus sur les plantes invasives, vous pouvez consulter :

Le site de la DREAL : www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/plantes-exotiques-envahissantes-r431.html

Le site de Loire Nature : www.centrederesources-loirenature.com à la rubrique Plantes invasives